



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1 IGC

Distribution limitée

CE/07/1.IGC/INF.6

Paris, 5 novembre 2007

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session
Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007

DOCUMENT D'INFORMATION

La société civile et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)*

Ce rapport, préparé à la demande du Secrétariat de l'UNESCO, offre une vue d'ensemble du terme « société civile » qui comprend les définitions existantes, les fonctions des organisations de la société civile, l'évaluation des capacités de la société civile ainsi que les modalités d'interaction et de coordination.

* Cette étude a été réalisée à la demande du Secrétariat par M. Helmut K. Anheier, Center for Civil Society, School of Public Policy Affairs, Los Angeles, Université de Californie ; Professeur de sociologie, Université de Heidelberg. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'UNESCO.

La Convention de 2005 et la société civile

Le concept de société civile est profondément ancré dans la Convention de 2005. De manière implicite ou explicite, plusieurs articles de la Convention font référence à la société civile et à ses institutions. Ils présentent dans leur ensemble un témoignage de l'importance attribuée à la société civile, tant pour la constitution de la diversité culturelle elle-même que pour sa protection et sa promotion par le biais de politiques et de mesures en matière de culture. En particulier (souligné par l'auteur) :

- L'article 11 reconnaît le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et appelle toutes les Parties à encourager la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.
- L'article 6 établit que les Parties à la Convention peuvent adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire, qui, entre autres, comprennent des mesures visant à encourager les organismes à but non lucratif à développer et promouvoir le libre échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités.
- L'article 7 invite à la promotion des expressions culturelles en encourageant la contribution des groupes sociaux, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail.
- L'article 12, qui traite de la promotion de la coopération internationale, incite les parties à renforcer les partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ainsi qu'entre ces entités, pour favoriser et promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- L'article 15 encourage les partenariats entre les secteurs public et privé et les organisations à but non lucratif et en leur sein, pour favoriser la coopération pour le développement et le renforcement des capacités de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles
- L'article 19, concernant l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information, invite l'UNESCO à constituer et à tenir à jour une banque de données relative aux différents secteurs et aux organismes gouvernementaux, privés et à but non lucratif, œuvrant dans le domaine des expressions culturelles.

L'importance de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de ses objectifs a également été soulignée à maintes reprises par les délégués provenant des différents Etats membres lors de la Première session de la Conférence des Parties à la Convention qui s'est tenue à Paris en juin 2007.

Même si la société civile et les organisations de la société civile occupent une place prééminente aussi bien dans le texte que dans l'esprit de la Convention ainsi que dans les conférences et activités de suivi, il apparaît clairement qu'il n'est pas inutile de clarifier les définitions et la terminologie, d'analyser les rôles et fonctions de la société civile (en particulier en référence à l'article 11, mais aussi aux articles 7, 12 et 15), d'explorer les aspects relatifs à l'évaluation et aux statistiques (article 19), et de fournir des directives concernant les politiques et mesures à adopter (article 6). On notera que les articles de la

Convention pertinents utilisent plusieurs termes légèrement différents lorsqu'ils font référence à la société civile, comme souligné ci-dessus.

Définitions et rôles

Le concept de société civile se définit en premier lieu par rapport au rôle de l'Etat et au rôle du marché, considérés en relation au rôle des citoyens et de la société qu'ils constituent. L'histoire intellectuelle de l'expression est étroitement liée à la notion de citoyenneté, au rôle et aux limites du pouvoir de l'Etat (particulièrement aussi en considération de l'usage légitime de la violence), et aux fondements ainsi qu'à la régulation des économies de marché. La vision moderne dominante considère la société civile comme une sphère située entre l'Etat et le marché – une zone tampon suffisamment solide pour contrôler aussi bien l'Etat que le marché, en les empêchant ainsi de devenir trop puissants et dominants. La société civile s'organise elle-même pour former une société située en dehors du domaine plus strict du pouvoir de l'Etat et des intérêts du marché. Cependant, la société civile n'est pas une entité singulière, monolithique et isolée, mais une sphère qui s'est constituée aussi bien par rapport à l'Etat qu'au marché, et qui en réalité les infiltre tous les deux.

L'expression « société civile » a été redécouverte dans les années 1980 par les intellectuels d'Europe de l'Est et d'Amérique latine et les activistes des droits civiques qui recherchaient un domaine situé en dehors de celui d'un Etat dominant et autocratique. L'intuition fondamentale de ces intellectuels était que la société a besoin d'un « espace » où les citoyens puissent s'engager ensemble et que cet espace, ou cette sphère, devrait être respecté par l'Etat et non contrôlé par ce dernier d'une manière autocratique.

Aujourd'hui, l'expression est devenue un heureux raccourci que l'on applique au cadre plus large des actions civiques pour le bien commun, des valeurs telles que la tolérance et le respect des autres ainsi que de la philanthropie et du bénévolat. Elle s'étend également au cadre dans lequel opèrent les organisations non gouvernementales et à but non lucratif où l'on exprime et l'on échange de manière organisée des idées concernant les intérêts des citoyens.

Différentes définitions

Il existe de nombreuses définitions de la société civile, et les avis divergent sur la signification précise de l'expression, même si certaines composantes essentielles du concept s'y retrouvent souvent. Bien que le concept de société civile soit quelque peu controversé, les définitions varient, de façon caractéristique, sur l'importance accordée à certains attributs de la société civile par rapport à d'autres ; certaines définitions mettent plutôt l'accent sur les aspects relatifs au pouvoir de l'Etat, à la politique et à la liberté individuelle, d'autres plutôt sur les fonctions économiques ou sur les notions de capital social et de cohésion de la société. Quoi qu'il en soit, la plupart des analystes tomberaient sans doute d'accord pour considérer que la société civile moderne représente l'ensemble des institutions, organisations et individus, une entité située entre la famille, l'Etat et le marché, où les gens se regroupent volontairement pour mieux défendre leurs intérêts communs.

Gellner (1994:5) considère la société civile comme une force permettant d'exercer un contrôle sur le pouvoir du marché et de l'Etat : « Cet ensemble d'institutions non gouvernementales, qui est suffisamment fort pour contrebalancer l'Etat et, même s'il n'empêche pas l'Etat de remplir son rôle de gardien de la paix et d'arbitre entre des intérêts majeurs, qui peut cependant empêcher l'Etat de dominer et d'atomiser le reste de la société ». De la même manière Keane (1998 :6) définit la société civile comme « un ensemble complexe et dynamique d'institutions non gouvernementales bénéficiant d'une protection juridique qui tendent à être non violentes, à s'organiser et à réfléchir par elles-

mêmes, et qui sont dans un état de tension permanente entre elles et avec les institutions d'Etat qui « encadrent », limitent et leur permettent de mener à bien leurs activités ». Par opposition, Anheier, Glasius et Kaldor (2001) proposent une définition abstraite similaire à la définition structurelle et opérationnelle des organisations à but non lucratif, pour faciliter les comparaisons transnationales : « une sphère d'idées, de valeurs, d'institutions, d'organisations, de réseaux et d'individus située entre la famille, l'Etat et le marché ».

La variété des concepts et des approches souligne certaines caractéristiques ou éléments propres à la société civile : les valeurs, telles que la tolérance et le respect des autres ; le rôle des médias et des intellectuels ; les liens entre les individus et la confiance qu'ils ont les uns envers les autres ; les valeurs de caractère moral que les communautés se forgent et dont elles ont besoin ; et la mesure dans laquelle les membres constituent un espace commun public grâce à la participation et l'engagement civique.

Appliquée à la Convention, la définition proposée par Anheier et al. (2001) mettrait l'accent sur le rôle des idées et des valeurs (par exemple : la civilité, la démocratie, les droits humains), des institutions (le soutien philanthropique de la culture et l'engagement civique), des organisations (les ONG du domaine de la culture), des réseaux (les alliances pour la défense de la diversité culturelle) et des individus (les activistes culturels) pour produire, promouvoir et protéger la diversité culturelle en dehors de la sphère de l'Etat et du marché.

La Convention fait constamment référence aux organisations à but non lucratif et aux groupes sociaux, et elle semble souligner les aspects institutionnels et d'organisation de la société civile. Elles comprennent, spécifiquement :

- Les organisations à but non lucratif, également appelées organisations bénévoles ou organisations non gouvernementales, à savoir les théâtres subventionnés, les guildes littéraires, les musées, le Conseil international de la musique, le World Monuments Fund, etc. ;
- Les fondations et les institutions philanthropiques (par exemple la Fondation Gulbenkian au Portugal, la Fondation Cartier en France ou la Fondation du patrimoine culturel prussien en Allemagne, la Fondation européenne de la culture ou le Getty Trust aux États-Unis) ;
- Les coopératives et autres regroupements de producteurs et de consommateurs de culture (par exemple les groupes de solidarité entre artistes) ; et
- Les groupes de plaidoyer et les alliances de sensibilisation telles que L'Alliance globale pour la diversité culturelle ou le Forum européen pour les Arts et le Patrimoine.

Nous appellerons ces institutions et organisations les organisations de la société civile, ou OSC. Dans le cadre de la Convention, et en particulier, compte tenu des demandes adressées aux Parties de faire participer la société civile, il importe de bien comprendre les fonctions et les rôles joués par les OSC pour créer, protéger et promouvoir la diversité culturelle.

Fonctions et rôles

Les fonctions des organisations, ou leurs contributions, sont les tâches qu'elles sont normalement appelées à remplir. Le Groupe sur la participation et l'engagement civique de la Banque mondiale a identifié six contributions des OSC à la réduction de la pauvreté qui peuvent parfaitement s'appliquer au domaine de la culture :

- « **promouvoir le consensus public et l'adhésion locale** aux réformes et aux stratégies de réduction de la pauvreté nationale et de développement par la création de réseaux de partage des connaissances, la constitution de plateformes d'entente, l'encouragement de la coopération du public et du privé, et parfois même par l'apaisement des tensions ;
- **prendre en compte les préoccupations des parties prenantes primaires et secondaires**, en particulier les populations pauvres et marginalisées, et veiller à ce que leurs vues soient reflétées dans les décisions de politiques et de programmes ;
- **renforcer et augmenter l'impact des programmes de développement** en prenant en compte les connaissances locales, en identifiant les risques potentiels, en ciblant bien l'aide et en élargissant la portée de ces programmes, en particulier au niveau des communautés ;
- **apporter des idées et des solutions novatrices aux défis du développement** tant au niveau local qu'au niveau mondial ;
- **fournir une expertise professionnelle et développer les capacités** pour une prestation de services efficace, particulièrement dans les environnements à secteur public faible, dans des situations post-confliktuelles ou de crises humanitaires ; et
- **améliorer la transparence publique et l'obligation redditionnelle** des activités de développement, contribuant ainsi à un environnement favorable à une bonne gouvernance. »

Ces fonctions peuvent être énoncées d'une manière plus générale et être regroupées en cinq rôles principaux pour les OSC : le rôle de fourniture de services, le rôle d'innovation, le rôle de défense des valeurs, le rôle de plaidoyer et le rôle de recherche de la transparence. Plus précisément :

Le rôle de prestataire de services

Étant donné que les programmes gouvernementaux sont par définition établis sur une grande échelle et de manière uniforme, les OSC peuvent remplir des fonctions importantes et variées en fournissant des biens et services culturels collectifs, notamment destinés de préférence aux minorités. Elles peuvent aussi être les premiers fournisseurs lorsque ni le gouvernement ni le monde des affaires n'ont le désir ou la capacité d'agir. Elles peuvent fournir des services culturels qui complètent les services fournis par d'autres secteurs mais dont la qualité diffère. Elles peuvent encore apporter un supplément essentiel à des services culturels similaires là où ceux fournis par le gouvernement ou par le marché sont insuffisants dans leur portée ou difficilement accessibles. Les OSC remplissent un rôle aussi bien culturel qu'économique. On notera que ce rôle est étroitement lié à deux principes de la Convention : le Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement et le Principe de développement durable.

Le rôle d'innovation

En matière de prestations de services dans le domaine de la culture, les OSC innove en expérimentant de nouvelles approches et méthodes ou de nouveaux programmes et en ouvrant des voies nouvelles. Moins prisonnières de l'obligation faite aux entreprises de rendre des comptes à des actionnaires qui exigent un retour sur leurs

investissements, et n'étant pas soumises à la pression des urnes comme le sont les entités gouvernementales, les OSC peuvent, dans leur domaine, jouer le rôle d'agents culturels. Lorsque des innovations développées et testées par des OSC sont une réussite, d'autres prestataires de services, en particulier les agences gouvernementales qui disposent d'une portée plus grande, peuvent les adopter. Il est même possible que des entreprises les transforment en produit commercialisable. Ce rôle novateur est évoqué dans l'article 11 de la Convention qui reconnaît le rôle fondamental des OSC dans la promotion de la diversité culturelle.

Le rôle de défense des valeurs

Les agences gouvernementales sont souvent contraintes – pour des raisons constitutionnelles, par une volonté majoritaire ou pour d'autres choix politiques – de favoriser et d'encourager l'expression de valeurs, culturelles ou autres, dont certaines portions de l'électorat sont les détentrices. En revanche, les entreprises commerciales ne recherchent pas l'expression de ces valeurs qui sont rarement lucratives. Les OSC sont donc au centre d'un mécanisme visant à promouvoir et à sauvegarder certaines valeurs et à permettre aux groupes sociaux d'exprimer et de proclamer des idées et des préférences religieuses, idéologiques, politiques, culturelles, sociales ou autres. La diversité d'expressions qui en résulte au sein de la société contribue à son tour au pluralisme et à la démocratisation. Dans la Convention, le Principe de l'égalité et du respect de toutes les cultures ainsi que le Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous-tendent directement ce rôle.

Le rôle de plaidoyer

Dans le processus politique qui définit les grandes lignes et le cadre des politiques, les besoins, culturels et autres, des différents groupes ne sont pas toujours pris en compte de la même manière. Les OSC interviennent pour faire entendre ces besoins et les valeurs qu'ils représentent et remplissent à leur tour un rôle de critique et de chien de garde à l'égard du gouvernement dans le but d'obtenir des changements ou des améliorations des politiques, sociales ou autres. Le Principe d'accès équitable contenu dans la Convention fait référence à ce rôle, tout comme le Principe de solidarité et de coopération internationales.

Le rôle de recherche de transparence

La recherche de transparence dans ce contexte consiste à utiliser la large gamme d'actions et de mécanismes dont disposent les citoyens, les communautés, les médias indépendants et les organisations de la société civile, dans un vaste registre de domaines politiques, y compris la culture, pour obliger les fonctionnaires et les dirigeants politiques à rendre des comptes. De tels mécanismes comprennent l'élaboration participative du budget, le suivi des dépenses publiques, la surveillance des prestations publiques, les enquêtes journalistiques, les commissions publiques et les conseils de citoyens. Ils complètent et renforcent les mécanismes conventionnels de prise de responsabilité tels que les vérifications et contrepoids politiques, les systèmes de comptabilité et d'audit, les règles administratives et les procédures juridiques. Les OSC agissent en « chiens de garde » et contribuent non seulement à plus de transparence et de responsabilité, mais en fin de compte à une meilleure gouvernance. On notera que ce rôle de recherche de transparence répond au Principe d'ouverture et d'équilibre de la Convention.

Un environnement favorable

Il est évident que tous les environnements institutionnels ne permettront pas aux OSC de remplir ces fonctions de manière optimale, si tant est qu'elles puissent seulement le faire. Autrement dit, certaines conditions doivent être remplies pour permettre aux OSC de développer leurs capacités et de jouer leur rôle et pour que l'engagement civique et les activités des OSC puissent œuvrer en faveur de la diversité culturelle. Si de telles conditions sont remplies, les OSC peuvent réellement servir d'agents clé pour le développement et de véhicules de la diversité culturelle, et ensuite devenir, potentiellement, des outils politiques efficaces pour offrir des services de meilleure qualité, une meilleure organisation de la société par elle-même et une transparence interne et externe des domaines culturels.

Il importe de se référer ici à l'article 13 de la Convention qui énonce que les Parties s'emploieront à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le développement durable évoqué par la Convention requiert un environnement favorable pour rendre possible l'engagement culturel des citoyens, la constitution de la société civile et la responsabilité sociale. Un tel environnement est constitué par un ensemble de conditions étroitement liées entre elles qui favorisent la capacité des citoyens et des OSC à s'engager pour influencer sur les politiques, stratégies et projets culturels, tant au niveau national que local, de manière durable et efficace. Ces conditions favorisent le développement de la société civile et renforcent sa capacité à participer au dialogue sur les politiques culturelles et l'exécution des programmes. Cependant, comment pouvons-nous savoir si ces conditions ont été remplies et dans quelle mesure les OSC sont capables de remplir les rôles que leur attribue la Convention ?

Evaluation des capacités de la société civile

Pour répondre à ces questions, nous faisons appel à des approches et des méthodes pour mesurer la capacité de la société civile à créer, protéger et promouvoir la diversité culturelle. Tout d'abord et avant tout, la complexité de la société civile et les nombreuses relations et croisements qu'elle entretient avec l'économie, l'Etat et les institutions comme la famille, les médias ou les traditions culturelles, impliquent qu'il est généralement non seulement possible mais aussi nécessaire d'examiner le concept selon des perspectives et des orientations différentes. Certains analystes adoptent un point de vue abstrait et systémique et considèrent la société civile comme un attribut macro-sociologique des sociétés, particulièrement dans les rapports que l'Etat et la société entretiennent entre eux. Dans ce cas, la société civile serait presque envisagée dans le contexte de la Civilisation, comme faisant partie d'un système de signification plus vaste. D'autres adoptent une orientation plus individualiste et mettent l'accent sur des notions d'organisme, de citoyenneté, de valeurs et de participation, en utilisant, pour analyser la société civile, des approches économétriques et de réseaux sociaux. Dans ce cas, l'évaluation des capacités de la société civile se servirait d'indicateurs de participation culturelle et estimerait les dispositions reconnaissant la diversité culturelle. Il existe aussi une approche institutionnelle pour étudier la taille, la portée et la structure des organisations et des associations et les fonctions qu'elles remplissent. Cette perspective examine la capacité des OSC à mettre en oeuvre les objectifs de la Convention.

On notera que les différentes approches visant à évaluer les capacités de la société civile ne sont pas obligatoirement contradictoires ou antagonistes ; bien au contraire, elles sont souvent complémentaires car elles diffèrent plus par rapport à l'accent mis sur un aspect précis, ou la mise en relief d'un thème et ses implications politiques, plutôt que dans les

principes mêmes. Un outil méthodologique mis au point par le *Groupe Participation et Engagement civique* de la Banque mondiale réalise une excellente synthèse de ces différentes approches. Il s'agit d'ARVIN, qui est déjà appliqué à un certain nombre de pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.

ARVIN

L'acronyme ARVIN recouvre un système d'évaluation qui analyse les capacités de la société civile en mettant l'accent sur la transparence sociale, la prestation de services et les facteurs qui influencent l'efficacité et le caractère durable d'OSC comme les ONG ou les groupes de citoyens (Banque mondiale, 2007, Anheier, 2007). On peut l'appliquer à des domaines comme la culture et l'adapter à des thèmes comme l'éducation artistique, l'interculturalité et à des questions de politique comme le renforcement de la diversité culturelle.

L'outil définit quatre dimensions à prendre en compte pour évaluer si l'environnement permet aux OSC d'aider à protéger et promouvoir la diversité culturelle : le cadre juridique et réglementaire, le contexte politique et de gouvernance, les caractéristiques socioculturelles et les conditions économiques d'un pays donné. S'ajoutent à ces conditions « externes » des facteurs « internes » à la société civile : les capacités d'organisation, les relations entre les organisations et les formes de coopération. Ces conditions internes et externes influencent la solidité des éléments considérés comme essentiels pour que la société civile puisse efficacement protéger et promouvoir la diversité culturelle. C'est à ces éléments favorables que l'acronyme ARVIN se rapporte.

Précisément :

Association :	La liberté des citoyens de s'associer et la légitimité institutionnelle de la société civile et des OSC
Ressources :	La capacité de mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs des organisations et L'existence de dotations et de ressources pour les organisations
Voix :	La capacité de formuler, d'énoncer et de rendre publiques des opinions & La gouvernance interne des OSC
Information :	L'accès des OSC à l'information & l'obligation redditionnelle et la transparence des OSC à l'égard de leurs partenaires
Négociation :	L'existence d'espaces et de règles d'engagement pour un débat public et interne pour et par les OSC

Les facteurs internes spécifiques de la société civile lui permettant d'influer sur la diversité culturelle et d'exiger que les gouvernements et institutions commerciales rendent des comptes sont :

- la capacité de la société civile de formuler ses exigences et ses préoccupations, et de les négocier avec l'Etat et les autres partenaires concernés, en mettant particulièrement l'accent sur la capacité des OSC de produire, d'analyser, d'utiliser, de gérer et de disséminer l'information sur l'action du gouvernement ;
- la capacité d'organisation des OSC, c'est-à-dire les capacités techniques, en matière de ressources humaines et financières pour demander avec insistance que l'Etat et le

monde des affaires rendent des comptes ; les OSC ont besoin de ressources financières et humaines ainsi que de niveaux de compétences adéquats ;

- la gouvernance interne des OSC, en particulier l'existence de conseils efficaces, de codes internes de conduite et d'audits financiers réguliers ; et
- les stratégies employées par les OSG pour atteindre leurs objectifs, y compris leur engagement envers l'Etat, les médias et autres partenaires.

Ainsi, la capacité des OSG de contribuer à la protection et à la promotion de la diversité culturelle est influencée par l'environnement dans lequel elles exercent leurs activités. Plus précisément :

- le cadre juridique et réglementaire de participation des citoyens et leur accès à l'information, les droits sociaux et politiques des citoyens de participer au processus démocratique, de s'associer et d'exprimer librement leurs opinions ;
- les espaces accordés par l'Etat aux citoyens pour qu'ils s'engagent dans l'élaboration des politiques et le suivi de l'action publique, y compris la capacité et le désir du gouvernement de répondre à l'évaluation exercée par la société civile ;
- les systèmes et mécanismes permettant aux citoyens d'avoir accès à l'information, destinés à leur fournir toutes les données nécessaires à la société civile pour qu'elle puisse s'engager de manière efficace vis-à-vis de l'Etat et évaluer son action ; et
- des institutions judiciaires en bon ordre de fonctionnement, indépendantes et impartiales, qui assurent une application juste et efficace des lois et règlements et qui prennent suffisamment en compte les revendications des citoyens.

Le cadre réglementaire revêt une importance capitale pour les OSC. À l'évidence, en l'absence d'un espace juridique leur permettant de s'organiser et de s'associer et sans lois fondamentales garantissant la liberté d'opinion, d'expression et d'association, les OSC seraient peu nombreuses et leur action extrêmement limitée. Il importe avant tout de déterminer dans quelle mesure il existe un « espace » juridique et réglementaire et quelles sont les lois, les statuts et règlements qui leur permettent ou les empêchent d'exister. Ceci comprend les dispositions constitutionnelles touchant aux libertés civiles et les règles de droit, mais également les règles sur les statuts, la fiscalité et les objectifs autorisés de ces OSC en tant qu'associations et corporations. Les modalités du cadre juridique peuvent être regroupées en quatre grands ensembles qui sont importants pour évaluer les capacités des OSC :

1. Conditions fondamentales
 - Droit d'association
 - Statuts
 - Spécification des objectifs autorisés
 - Spécification des activités politiques et économiques autorisées
2. Constitution
 - Choix des formes juridiques pouvant s'appliquer aux OSC
 - Critères d'adhésion
 - Critères en matière de capitaux
 - Critères de gouvernance
 - Procédures de dépôt de statuts et d'enregistrement
 - Pouvoir discrétionnaire du gouvernement et procédures d'appel

3. Fonctionnement et financement

- Fiscalité et exonérations fiscales
- Exonérations fiscales en faveur des donateurs
- Règlements relatifs à la collecte de fonds
- Règlements concernant les revenus commerciaux afférents ou non afférents
- Régimes des contrats
- Règlements concernant l'emploi et le bénévolat

4. Evaluation

- Règles concernant la contrainte de non-distribution
- Restrictions concernant les bénéficiaires personnels
- Gouvernance
- Règles concernant l'obligation redditionnelle et les rapports
- Défense de l'utilisateur et protection du consommateur

Par environnement favorable aux OSC, on entend un ensemble de conditions externes et internes, d'une part, et des éléments favorables, de l'autre. Cet ensemble d'interrelations façonne la capacité de la société civile, en particulier des OSC, à s'engager dans des politiques, stratégies, programmes et projets culturels orientés vers la diversité culturelle. L'environnement favorable n'est pas une caractéristique permanente dans le temps et l'espace ; c'est un environnement en perpétuelle évolution qui peut revêtir des aspects culturels différents selon les situations ; il est en outre étroitement lié aux résultats économiques et politiques qu'ils soient macro ou micro.

Modalités

Concernant les objectifs de la Convention, en termes de modalités d'interaction et de coordination entre la société civile et les secteurs public et privé, tant au niveau national qu'au niveau international, il existe trois domaines majeurs d'interventions politiques. Chacun engrange un capital selon des combinaisons variées à partir du rôle que peuvent jouer les OSC en tant que prestataire de service, innovateur, défenseur des valeurs, avocat et agent de transparence :

Renforcement des capacités des OSC

Quand les OSC n'ont pas la capacité, aux niveaux local et national, de contribuer efficacement aux objectifs de la Convention, l'UNESCO ou d'autres organisations internationales concernées et certaines Parties à la Convention peuvent identifier et appliquer des mesures pour remédier à cet état de fait. Ces mesures pourraient comporter, selon l'évaluation de la faiblesse des capacités des OSC (par exemple en appliquant les critères d'ARVIN), l'amélioration du cadre juridique des OSC (voir ci-dessus), une formation sur la gouvernance et la gestion pour renforcer le *leadership*, la mise en place de bases de ressources diversifiées visant à améliorer le caractère durable des opérations des OSC ou l'encouragement de la participation bénévole et civique pour que les arts et la culture bénéficient d'un soutien accru de la population.

Partenariats entre le public et le privé

Le principe du partenariat entre le public et le privé repose sur le constat que le secteur public et le secteur privé disposent de leurs propres forces et peuvent développer des synergies. Lorsque la capacité des OSC aux niveaux local et national est forte mais que les capacités gouvernementales dans le domaine de la culture et les politiques culturelles demeurent faibles ou sous-développées, l'UNESCO ou d'autres organisations internationales concernées et des Parties à la Convention peuvent explorer des voies novatrices de partenariat entre le public et le privé, fondées sur la synergie entre les OSC et

les organismes publics. On peut citer par exemple l'éducation artistique (financée par le mécénat privé mais dispensée dans des écoles publiques), les expositions (bénéficiant d'un financement mixte, impliquant la communauté artistique locale et utilisant des espaces publics), etc.

Renforcement de la prise de conscience

Il peut aussi exister des situations où les OSC ont l'expertise et la capacité d'agir aux niveaux local et national, mais manquent d'expérience dans le domaine des politiques culturelles internationales et autres domaines apparentés. Elles peuvent ne pas avoir conscience de leur influence potentielle ou hésiter à se lancer dans le travail international de défense pour diverses raisons. Dans ce cas précis, l'UNESCO et les coalitions de défense qui travaillent déjà avec la communauté internationale pourraient jouer un rôle majeur dans le renforcement de la prise de conscience et l'encouragement des OSC qui le souhaitent à engager un dialogue politique sur la Convention, sa mise en œuvre, etc. L'Alliance globale pour la diversité culturelle de l'UNESCO, en particulier, pourrait jouer un rôle essentiel dans la promotion d'une meilleure compréhension internationale de la diversité culturelle et de son rapport au développement économique.

Conclusion

Les OSC et la société civile, d'une manière plus générale, participent à un processus complexe de transition entre les économies en développement et les économies développées, entre les sociétés industrielles et les sociétés post-industrielles et entre les Etats-nations et les régimes politiques transnationaux. Dans des sociétés où les opinions diffèrent sur la nature du bien public et sur ce que l'intérêt général, le patrimoine et le futur des communautés représentent, les OSC peuvent apporter leur contribution à la diversité culturelle, contribuer à l'innovation et empêcher la constitution de monopoles en ajoutant une sphère d'auto organisation à celle de l'administration de l'Etat et du marché. La société civile peut devenir un champ d'expérimentation, un laboratoire d'idées qui ne seront pas nécessairement soumises aux lois du marché ou des urnes. Dans ce sens, en jouant ces deux rôles de promotion et de protection de la diversité culturelle dans des sociétés qui sont en train de devenir de plus en plus complexes et hétérogènes, les OSC apportent une contribution supplémentaire mais tout aussi significative : elles améliorent la capacité des sociétés modernes à résoudre leurs problèmes.

Références principales

Anheier, Helmut K. (2007). *Arvin: A Civic Engagement and Social Accountability Framework*. Département du développement social de la Banque mondiale.

Anheier, Helmut K. (2005). *Nonprofit Organizations. Theory, Management, Policy*. Routledge, Londres et New York.

Anheier, Helmut K., Marlies Glasius et Mary Kaldor (directeurs de publication) (2001). *Global Civil Society 2001*. Oxford University Press, Oxford.

Clark, J. (2003). *Worlds apart: civil society and the battle for ethical globalization*, Earthscan, et Boomfield, Kumarian (Conn.), Londres.

Edwards, Michael (2004). *Civil. Polity*, Londres.

Gellner, Ernest. (1994). *Conditions of Liberty: Civil Society and Its Rivals*. Hamish Hamilton, Londres.

Glasius, Marlies, David Lewis, Hakan Seckinelgin (directeurs de publication) (2004). *Exploring Civil Society. Political and Cultural*. Routledge, Londres et New York.

Keane, John. (1998). *Civil society: old images, new visions*, Polity Press, Cambridge, Royaume-Uni.

Putnam, Robert (directeur de publication) (2002). *Democracies in Flux*, Oxford University Press, New York et Oxford.

La Banque mondiale (2007). *The ARVIN Framework: A Way to Assess the Enabling Environment for Civic Engagement*.

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTSOCIALDEVELOPMENT/EXTPCENG/0,,contentMDK:20529003~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:410306,00.html>

Permanent URL: <http://go.worldbank.org/378AB9OH00/>